



Conseil économique et social

Distr. générale
15 juillet 2014
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur
l'évaluation de l'impact sur l'environnement
dans un contexte transfrontière

Sixième session

Réunion des Parties à la Convention sur
l'évaluation de l'impact sur l'environnement
dans un contexte transfrontière agissant comme
réunion des Parties au Protocole relatif
à l'évaluation stratégique environnementale

Deuxième session

Genève, 2-5 juin 2014

**Rapport de la Réunion des Parties à la Convention
sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement
dans un contexte transfrontière sur les travaux
de sa sixième session et de la Réunion des Parties
à la Convention agissant comme réunion des Parties
au Protocole relatif à l'évaluation stratégique
environnementale sur les travaux
de sa deuxième session**

Additif

**Décisions et déclaration adoptées conjointement
par la Réunion des Parties à la Convention
et la Réunion des Parties à la Convention
agissant comme réunion des Parties au Protocole**

GE.14-08491 (F) 281114 041214



* 1 4 0 8 4 9 1 *

Merci de recycler



Table des matières

<i>Décision</i>	<i>Page</i>
VI/3-II/3. Adoption du plan de travail.....	3
Annexe I: Plan de travail pour l'application de la Convention et de son Protocole au cours de la période allant jusqu'à la septième session de la Réunion des Parties à la Convention et la troisième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole	5
Annexe II: Liste des activités à financer pour l'application de la Convention et de son Protocole au cours de la période allant jusqu'à la septième session de la Réunion des Parties à la Convention et la troisième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole.....	22
VI/4-II/4. Budget, dispositions financières et appui financier	27
Annexe I: Budget destiné à l'application de la Convention et de son Protocole pour la période allant jusqu'à la septième session de la Réunion des Parties à la Convention et la troisième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole – financement au titre du fonds d'affectation spéciale pour la Convention ou contributions en nature	31
Annexe II: Stratégie financière	33
VI/5-II/5. Adhésion des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres de la Commission économique pour l'Europe.....	36
Déclaration.....	38

Décision VI/3-II/3

Adoption du plan de travail

La Réunion des Parties à la Convention et la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole, réunies en session conjointe,

Rappelant le paragraphe 2 f) de l'article 11 de la Convention qui spécifie que la Réunion des Parties à la Convention entreprend toute autre action qui peut se révéler nécessaire aux fins de la Convention,

Rappelant également le paragraphe 4 f) de l'article 14 du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale, qui spécifie que la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole entreprend toute autre action, notamment sous la forme d'initiatives conjointes au titre du Protocole et de la Convention, qui peut se révéler nécessaire à la réalisation des objectifs du Protocole,

Considérant qu'il est indispensable que les Parties à la Convention et au Protocole s'acquittent intégralement des obligations qui leur incombent au titre de ces traités,

Considérant également que les Parties à la Convention et au Protocole doivent prendre des mesures pour appliquer la Convention et le Protocole, respectivement, avec le maximum d'efficacité de façon à obtenir concrètement les meilleurs résultats possibles,

Notant avec appréciation les travaux des plus utiles réalisés au titre du plan de travail adopté à la cinquième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la première session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale (décision V/9-I/9) et, en particulier:

a) Les mesures prises par les Parties et les non-Parties afin de garantir que leurs mécanismes d'évaluation de l'impact sur l'environnement soient conformes aux dispositions de la Convention et du Protocole et d'en rendre compte;

b) Les ateliers et projets pilotes sur la coopération sous-régionale et le renforcement des capacités pour l'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) et l'évaluation stratégique environnementale (ESE) organisés par les Gouvernements de l'Allemagne, de l'Arménie, du Bélarus, de l'Estonie, de la Pologne et de l'Ukraine;

c) Les séminaires sur l'échange de bonnes pratiques organisés par les Gouvernements de l'Autriche, de la Belgique, de la Finlande, de la Pologne et de la Suède ainsi que par la Commission européenne, l'International Association for Impact Assessment (IAIA) et la Présidente du Comité d'application;

Notant également avec appréciation les financements substantiels recueillis par le secrétariat pour permettre la mise en œuvre des activités inscrites au plan de travail, en particulier dans les pays d'Europe orientale et le Caucase,

Conscientes de ce que plusieurs activités de coopération sous-régionale et de renforcement des capacités inscrites au plan de travail ne sont plus demandées ou ont été renvoyées à la prochaine période intersessions par les pays qui les avaient proposées,

Notant avec satisfaction que les activités prévues dans le plan de travail adopté à la cinquième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la première session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole à l'exception de celles qui ont été annulées, ont été achevées à 68 % environ (soit 100 % des

activités relevant de la priorité 1, 94 % des activités relevant de la priorité 2 et 48 % des activités relevant de la priorité 3¹,

Notant aussi avec satisfaction que l'exécution d'environ 92 % des autres activités prévues dans le plan de travail est en cours ou en préparation et sera achevée dans la prochaine période intersessions,

Notant avec préoccupation que des fonds relativement limités sont disponibles pour appuyer la mise en œuvre des activités inscrites au plan de travail dans les pays d'Asie centrale,

Désireuses d'établir des plans de travail intersessions réalistes au titre de la Convention et du Protocole en garantissant à l'avance le financement des activités inscrites dans le plan de travail,

1. *Décident* que les activités pour lesquelles aucun financement n'a été identifié ne devraient pas être incluses dans le plan de travail mais devraient figurer sur une liste d'attente jusqu'à ce qu'un financement approprié soit disponible;

2. *Adoptent* le plan de travail et la liste des activités en attente pour la période allant jusqu'à la septième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la troisième session de la Réunion des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole, tels qu'ils figurent dans le tableau annexé à la présente décision;

3. *Suggèrent* que les pays chefs de file chargés de mener à bien les activités pertinentes se consultent pour que chacun tire parti de l'expérience des autres et évite les chevauchements inutiles;

4. *Engagent* les Parties et invitent les non-Parties à organiser et à accueillir des séminaires, ateliers et réunions, et à y participer activement afin de faciliter l'application de la Convention et du Protocole et le respect de leurs dispositions;

5. *Invitent* tous les organes et organismes compétents, qu'ils soient nationaux ou internationaux, gouvernementaux ou non gouvernementaux, et, selon qu'il convient, les chercheurs, les entreprises commerciales, les concepteurs, les consultants et autres entités commerciales, à participer activement aux activités prévues dans le plan de travail;

6. *Invitent* le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe (CEE) à continuer d'appuyer les travaux menés au titre de la Convention et du Protocole en promouvant les activités prévues dans le plan de travail, en fournissant la documentation officielle pour ces activités et en assurant la publication de leurs résultats dans les trois langues officielles de la CEE, selon qu'il convient. Les publications destinées à une diffusion mondiale devront être traitées et traduites par les services de conférence des Nations Unies dans les six langues officielles de l'Organisation;

7. *Décident* que, durant la période intersessions, le Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale devra se réunir au printemps 2015, au printemps 2016 et à la fin de 2016, et que le Comité d'application devra tenir en tout huit sessions, se réunissant deux à trois fois par an, au printemps, à l'automne et en hiver;

8. *Demandent* au secrétariat d'établir les ordres du jour provisoires et autres documents officiels en prévision des réunions évoquées au paragraphe 7 ci-dessus et de rédiger des rapports à l'issue de ces dernières, en veillant à ce que tous ces documents soient publiés dans les trois langues officielles de la CEE.

¹ Les activités inscrites au budget adopté par la Convention et le Protocole pour la période allant jusqu'à la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention et la première session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole, reproduit dans l'annexe I à la décision V/10-I/10, se sont vu attribuer les ordres de priorité 1 et 2. Les autres activités prévues au plan de travail qui étaient financées dans la mesure du possible par des contributions réservées des Parties ou sous forme de financement de projets se sont vu attribuer l'ordre de priorité 3.

Annexe I

Plan de travail pour l'application de la Convention et de son Protocole au cours de la période allant jusqu'à la septième session de la Réunion des Parties à la Convention et la troisième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Budget</i>
Respect des dispositions et application de la Convention et du Protocole Renforcer l'application de la Convention et du Protocole et le respect de leurs dispositions	1. Examen par le Comité des communications reçues à propos du respect des dispositions	Activité exécutée par le Comité d'application, avec le concours du secrétariat	Recommandations relatives aux communications sur le respect des dispositions	2014-2017, à présenter à la septième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la troisième session de la Réunion des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole	La plupart des dépenses sont comprises dans les dépenses du Comité d'application et du secrétariat. Les autres dépenses sont indiquées ci-dessous. Financement éventuellement nécessaire pour la traduction des communications (10 000 dollars prévus au budget) ^a
	2. Rapport sur les activités du Comité à la septième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la troisième session de la Réunion des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole	Activité exécutée par le Comité d'application, avec le concours du secrétariat	Rapports sur les réunions du Comité et rapport de synthèse à la septième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la troisième session de la Réunion des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole	2014-2017, à présenter à la septième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la troisième session de la Réunion des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole	–

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Budget</i>
	3. Si nécessaire, examen de la structure, des fonctions et du Règlement intérieur du Comité	Activité exécutée par le Comité d'application, avec le concours du secrétariat	Révision éventuelle de la structure, des fonctions et du Règlement intérieur du Comité	2014-2017, à présenter à la septième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la troisième session de la Réunion des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole	–
	4. Examen des conclusions du quatrième examen de l'application de la Convention et du premier examen de l'application du Protocole	Activité exécutée par le Comité d'application, avec le concours du secrétariat	Récapitulatif des questions relatives au respect des obligations révélées par le quatrième examen de l'application de la Convention et le premier examen de l'application du Protocole	Pour la fin de 2014	–
	5. Modification des questionnaires en vue de l'établissement du rapport relatif à l'application de la Convention et, s'il y a lieu, du Protocole en 2013-2015	Activité exécutée par le Comité d'application, avec le concours du secrétariat et, s'il y a lieu, de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS)	Questionnaires modifiés	Présentation des projets de questionnaires modifiés au Groupe de travail en 2015	–
	6. Distribution du questionnaire aux Parties à la Convention et au Protocole pour qu'elles le remplissent et le renvoient	Activité exécutée par le secrétariat	Questionnaires remplis	Publication des questionnaires, l'un pour la fin octobre 2015 et l'autre pour la fin décembre 2015 Renvoi des questionnaires, l'un pour la fin février 2016 et l'autre pour la fin avril 2016	–

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Budget</i>
	7. Préparation des projets d'examen de l'application de la Convention et du Protocole	Activité exécutée par le secrétariat	Projet de cinquième examen de l'application de la Convention et projet de deuxième examen de l'application du Protocole à soumettre au Comité d'application, au Groupe de travail, à la septième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la troisième session de la Réunion des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole	Présentation des projets d'examen au Comité et au Groupe de travail à l'automne 2016 ainsi qu'à la septième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la troisième session de la Réunion des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole	Nécessite le recours à des consultants extérieurs et la traduction des rapports nationaux (25 000 dollars prévus au budget) ^a
	8. Examens de la législation, des procédures et de la pratique, et assistance technique pour l'élaboration de la législation, afin de renforcer l'application de la Convention et du Protocole et le respect de leurs dispositions par les Parties. Activités menées à l'initiative du Comité d'application ou à la demande des Parties elles-mêmes, comme suit: a) Études de cas par pays, comportant une période d'examen de la législation nationale dans le pays même et s'appuyant sur les études précédemment	Activités exécutées par un ou plusieurs consultants extérieurs, avec le concours du secrétariat et, s'il y a lieu, de l'OMS. Supervisées par des membres du Comité (si les activités font suite à une initiative du Comité)	Recommandations concernant le renforcement des capacités, y compris la modification de la législation, des procédures et des mécanismes institutionnels	Arrêté par le Comité d'application et la Partie concernée	Dépenses: environ 25 000 dollars par étude, plus les contributions en nature des Parties qui fournissent des experts et celles des pays visés (pour les besoins de l'interprétation)

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Budget</i>
	réalisées comme suite à la décision IV/2. Une aide conjointe pourrait être apportée aux Parties connaissant des problèmes similaires:				
	i) Conseils techniques à l'Arménie concernant l'amélioration de la législation aux fins de l'application du Protocole et conseils pour la rédaction des amendements et des textes de loi nécessaires;			2014-2015	Financement provenant du programme EaP-GREEN de l'UE ^b
	ii) Conseils et assistance techniques au Kirghizistan pour améliorer sa législation et son cadre institutionnel aux fins de l'application de la Convention;	Activités exécutées par un consultant extérieur et le Groupe national d'experts de l'EIE	Projet de loi sur l'EIE	2014	Financement de la Suisse (environ 25 000 dollars)
	iii) Conseils techniques à l'Azerbaïdjan pour améliorer sa législation aux fins de l'application de la Convention;	Activités exécutées par un consultant extérieur	Projet de règlement d'application	2015	Financement provenant du programme EaP-GREEN de l'UE ^b
	b) Synthèse sous-régionale fondée sur les examens des législations relatives à l'EIE et à l'ESE ainsi que sur les informations recueillies	Pays chefs de file: Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Géorgie, République de Moldova et Ukraine	Élaboration et diffusion de la synthèse sous-régionale des dispositifs EIE et ESE	2015	Financement provenant du programme EaP-GREEN de l'UE ^b

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Budget</i>
	lors de l'élaboration de directives générales concernant le renforcement de la compatibilité entre la Convention et l'évaluation environnementale dans le cadre de l'expérience de l'État considéré en matière écologique.	Activités exécutées par un ou plusieurs consultants extérieurs, avec le concours du secrétariat			
	9. Assistance législative en vue de l'adhésion:	Activités exécutées par un ou plusieurs consultants extérieurs, avec le concours du secrétariat	Recommandations adressées au pays concernant le renforcement des capacités, y compris la modification de la législation, des procédures et des mécanismes institutionnels		
	a) Conseils techniques à l'Azerbaïdjan pour l'amélioration de la législation aux fins de l'application du Protocole et conseils pour la rédaction des amendements nécessaires;			2014	Financement provenant du programme EaP-GREEN de l'UE ^b
	b) Assistance technique au Bélarus dans la rédaction de textes de loi devant permettre l'application du Protocole (à partir d'un réexamen de la législation existante)			2014-2015	Financement provenant du programme EaP-GREEN de l'UE ^b

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Budget</i>
	c) Assistance technique à la Géorgie dans la rédaction de textes de loi devant permettre l'application de la Convention et du Protocole (à partir d'un réexamen de la législation existante);			2014-2015	Financement provenant du programme EaP-GREEN de l'UE ^b
	d) Conseils techniques au Kazakhstan pour l'amélioration de sa législation aux fins de l'application du Protocole et conseils pour la rédaction des amendements nécessaires;			2015-2017	Financement UE pour le Kazakhstan ^c
	e) Conseils techniques à la Fédération de Russie.	Selon indications de la Fédération de Russie		2015	Financement provenant de la Suède (environ 28 000 dollars) (report)
10. Affichage sur le site Web de l'ensemble des conclusions et avis du Comité concernant la Convention et le Protocole		Activité exécutée par le secrétariat	Mise en ligne des conclusions et avis du Comité	Mises à jour annuelles	–

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Budget</i>
11. Alignement des versions du Protocole faisant foi dans les différentes langues et des deux amendements à la Convention: a) Détection et examen des divergences; b) Élaboration de propositions visant à remédier aux divergences (par des corrections ou des modifications).		Organisation par le secrétariat d'un examen confié aux éditeurs de l'ONU, à l'Équipe spéciale et au Groupe de travail en vue d'étudier les divergences détectées et d'élaborer des propositions	Propositions d'alignement du texte du Protocole dans les différentes langues	2015	–
12. Élaboration d'orientations concernant l'application de la Convention (fondées sur l'avis du Comité d'application)		Activités exécutées par un ou plusieurs consultants extérieurs, avec le concours du secrétariat et, si nécessaire, du Comité d'exécution et du Groupe de travail de l'EIE et de l'ESE	Document d'orientation	2015-2016	Fonds de la BEI pour financer le travail d'un consultant (10 000 dollars)
13. Mise au point et mise à jour des principes directeurs sur l'évaluation de l'impact environnemental dans un contexte transfrontière à l'intention des pays d'Asie centrale		Pays chef de file: Kirghizistan Ateliers régionaux pour l'examen et la mise à jour des principes directeurs	Principes directeurs sur l'EIE pour les pays d'Asie centrale	2015-2016	Financement de la Suisse en 2015 (25 000 dollars) et 2016 (10 000 dollars) pour des consultants extérieurs et nationaux et l'organisation de deux ateliers au maximum

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Budget</i>
	14. Élaboration d'un clip vidéo destiné à vanter les avantages de la Convention et du Protocole en Europe orientale et dans le Caucase	Élaboration d'un projet de scénario par le secrétariat; examen dudit projet par le Bureau et le Groupe de travail et production du clip vidéo par un contractant extérieur	Vidéo clip d'une durée de 1 à 3 minute(s)	2015-2016	Financement provenant du programme EaP-GREEN de l'UE ^b
	<p>Coopération sous-régionale et renforcement des capacités en vue de développer les contacts entre les Parties et des tiers, y compris des États n'appartenant pas à la région de la CEE</p> <p>Améliorer et développer l'application de la Convention et du Protocole dans les sous-régions</p>		<p>Pour toutes les sous-régions:</p> <p>a) Évaluation éventuelle des conseils fournis;</p> <p>b) Éventuellement, conseils au sujet de questions sous-régionales telles que la participation du public et le rôle des ONG;</p> <p>c) Position commune au sujet d'éléments en rapport avec l'application et accords multilatéraux éventuels.</p>		<p>Dans la mesure du possible, les participants prennent en charge leurs frais de déplacement et d'hébergement, tandis que le pays hôte assume les frais afférents à l'organisation et aux locaux sous la forme de contributions en nature (environ 5 000 à 20 000 dollars par atelier).</p>

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Budget</i>
Promouvoir la coopération dans toutes les sous-régions. Accroître les compétences professionnelles des agents de l'État et sensibiliser davantage le public, y compris les ONG, ainsi que les agents de l'État à tous les échelons de l'administration aux ESE et aux EIE dans un contexte transfrontière ainsi qu'à l'application de la Convention et de son Protocole.	Sous-région de l'Europe du Sud-Est 1. Un ou plusieurs atelier(s) sur l'application de la Convention, du Protocole et de l'Accord de Bucarest dans la sous-région: atelier destiné à la préparation de la première réunion des Parties à l'Accord	Pays chef de file: Roumanie	Rapports sur les ateliers et éventuellement rapports sur des questions spécifiques	2015	Financement par des donateurs/ contributions en nature
	Sous-région méditerranéenne, y compris mer Adriatique 2. Activité reportée. Atelier pour la Méditerranée	Pays chef de file: Maroc, avec l'appui d'autres pays intéressés	Rapport sur l'atelier	2015	Financement largement disponible (20 000 dollars)
Renforcement de la coordination entre les secrétariats des traités relatifs à l'environnement en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale	Sous-région de la mer Baltique 3. Tenue de trois réunions consacrées à: a) ESE pour les programmes de mesures ressortissant à la directive-cadre UE sur la stratégie marine (art. 13) et expérience des projets transfrontière à grande échelle;	Pays chefs de file: Allemagne, Lettonie et Lituanie	Rapports sur les ateliers et rapports éventuels sur des questions spécifiques	a) 2014 en Allemagne b) 2015 en Lituanie c) 2016 en Lettonie	En nature

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Budget</i>
<p>b) i) Évaluation et réduction de l'impact transfrontière sur les cours d'eau transfrontières et les lacs internationaux dans le contexte de la Convention d'Espoo, du Protocole ESE et de la Convention d'Helsinki;</p> <p>ii) Participation effective du public à l'ESE/EIE dans le contexte de la Convention d'Espoo, du Protocole ESE et de la Convention d'Aarhus;</p> <p>c) (thèmes à déterminer par le pays chef de file).</p>	<p>Europe orientale, Caucase et Asie centrale</p>	<p>Pays chefs de file: Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Géorgie, Kazakhstan, République de Moldova, Ukraine</p>	<p>Diffusion des résultats des séminaires: tous les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale</p>	<p>Nécessite des contributions des donateurs et/ou des contributions en nature des pays bénéficiaires</p>	
<p>4. Séminaires sous-régionaux de coordination et d'échange, pour mettre en commun les réussites, les défis, les solutions et les expériences ainsi que les résultats des activités de renforcement</p>					

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Budget</i>
	des capacités concernant l'ESE et l'EIE; diffusion des résultats des séminaires dans tous les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, y compris auprès du public et des ONG. Les séminaires pourront être centrés sur un ou plusieurs défis soulevés par la mise en œuvre de l'ESE ou de l'EIE (par exemple, participation du public; surveillance; coopération/consultations interministérielles) ou sur un secteur (énergie, extraction minière, etc.) Les pays devront proposer des thèmes/sujets pour les séminaires:				
	a) Expérience pratique de l'application de l'ESE à divers plans et programmes dans les pays de l'UE, comparaison des cadres juridiques, institutionnels et de procédure;	République tchèque		Automne 2014	Financement provenant du programme EaP-GREEN de l'UE ^b
	b) Leçons tirées des examens nationaux des cadres juridiques et institutionnels pour l'application de l'EIE et de l'ESE;	Géorgie		2015	Financement provenant du programme EaP-GREEN de l'UE ^b

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Budget</i>
	c) Leçons tirées des projets pilotes d'ESE en Arménie, en Azerbaïdjan, au Bélarus, en Géorgie, en République de Moldova et en Ukraine.	Ukraine		2016	Financement provenant du programme EaP-GREEN de l'UE ^b
	5. Activités conjointes de développement des capacités menées avec le secrétariat de la Convention d'Aarhus pour l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie concernant la participation du public au processus décisionnel, notamment pour renforcer les capacités des centres nationaux Aarhus et du Réseau régional de centres Aarhus dans le cadre des processus EIE et ESE. S'appuyer sur les Recommandations concernant les bonnes pratiques en matière de participation du public à l'ESE et les Directives générales concernant le renforcement de la compatibilité systémique	Pays chefs de file: Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, implication des centres Aarhus de ces pays, avec le concours de l'OSCE et les contributions des secrétariats de la Convention d'Aarhus et de la Convention sur l'évaluation de l'impact environnemental dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo)	Matériels de renforcement des capacités et de formation	2015-2016 (à confirmer)	Financement provenant de l'Initiative environnement et sécurité
	a) Élaboration et compilation de matériels pour le renforcement des capacités;				

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Budget</i>
	b) Ateliers de formation régionaux et sous-régionaux.				
Échange de bonnes pratiques Mise en commun des connaissances et de l'expérience pour ce qui est de la législation permettant d'appliquer la Convention et le Protocole, avec pour conséquence une amélioration de la législation nationale et de l'application	1. Ateliers ou séminaires d'une demi-journée dans le cadre des réunions du Groupe de travail consacrés à:		Chaque séminaire ou atelier donne lieu à un document clair et concis fournissant des conseils sur les principaux problèmes identifiés en rapport avec le thème examiné.		Les dépenses (orateurs, élaboration et traduction de matériels, etc.) seront prises en charge par les pays chefs de file sous la forme de contributions en nature, dans la mesure du possible (environ 10 000 dollars par séminaire).
Amélioration de la mise en œuvre et de l'application de la Convention et du Protocole grâce à l'expérience d'autres Parties	a) Analyse des projets a posteriori;	Pays chef de file: Bélarus, en coopération avec l'Ukraine		2015	En nature, et financement partiel par le programme EaP-GREEN de l'UE pour les dépenses afférentes aux orateurs
Activités de sensibilisation à la Convention, à ses amendements et à sa ratification	b) Application mondiale de la Convention et du Protocole: attention particulière portée aux pays non membres de la CEE et aux institutions financières internationales	Organisation chef de file: BEI		2016	En nature. (Les frais de voyage des pays non membres de la CEE devraient être couverts par le budget.)

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Budget</i>
	2. Élaboration de recommandations portant sur les bonnes pratiques en vue de l'application de la Convention aux activités liées à l'énergie nucléaire	Consultants extérieurs engagés sur la base d'un mandat convenu et placés sous la supervision d'un groupe de rédaction comprenant l'Allemagne, l'Autriche, le Bélarus, la Commission européenne, Eco forum européen, la Finlande, la France, les Pays-Bas, la Pologne et l'Ukraine, avec l'appui du secrétariat.	Recommandations de bonnes pratiques pour adoption par la Réunion des Parties à la Convention à sa septième session et par la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole à sa troisième session	2015-2016	En nature. Besoin de consultants pour la rédaction (10 000 à 20 000 dollars) Cofinancement de l'Autriche (5 000 dollars) et du programme EaP-GREEN de l'UE ^b
Promouvoir la ratification et l'application du Protocole sur l'ESE		Chef de file: secrétariat, en coopération avec les pays concernés	Ratifications et autres produits indiqués ci-dessous	2014-2017	
Ratification, mise en œuvre intégrale du point de vue juridique et application concrète du Protocole Développement des compétences professionnelles des agents de l'État et sensibilisation accrue du public, y compris des ONG, ainsi que des agents de l'État à	1. Élaboration de fiches d'information portant sur l'application de l'ESE, par exemple sur la reconversion industrielle et les programmes d'investissement ou les pratiques agricoles durables	Chefs de file: toutes les Parties et notamment l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, la Géorgie, la République de Moldova et l'Ukraine, ainsi que le secrétariat, en coopération avec le PNUE. (La Partie chargée d'une fiche d'information sera responsable de sa présentation.)	Fiches d'information	2014-2016	Financement provenant du programme EaP-GREEN de l'UE ^b (pour la traduction et la publication)

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Budget</i>
tous les échelons de l'administration au sujet de l'ESE et de l'application du Protocole					
Développement des échanges d'informations et de données d'expérience concernant l'application du Protocole					
	2. Élaboration de brochures informelles de deux pages consacrées aux principales questions en rapport avec les aspects pratiques de l'ESE	Organisation chef de file: IAIA, avec l'appui de l'OMS, d'experts de l'ESE, d'experts de la santé et du secrétariat	Brochures informelles sur les principales questions	Activité permanente	En nature
	3. Ateliers, notamment de formation, sur l'application du Protocole pour les pays de la région de la CEE et d'autres Parties au Protocole, en particulier des pays d'Europe du Sud-Est et d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale:	Pays chefs de file: Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, République de Moldova et Ukraine	Rapports sur les ateliers et les formations	À préciser par les pays	
	a) Un atelier de formation au niveau national, un atelier de formation au niveau local;	Arménie		2015-2016	Financement provenant du programme EaP-GREEN de l'UE ^b

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Budget</i>
	b) Deux ateliers de formation au niveau national, deux ateliers de formation au niveau local;	Azerbaïdjan		2014-2016	Financement provenant du programme EaP-GREEN de l'UE ^b
	c) Un atelier de formation au niveau national;	Bélarus		2015-2016	Financement provenant du programme EaP-GREEN de l'UE ^b
	d) Un atelier de formation au niveau national;	Géorgie		2014-2015	Financement provenant du programme EaP-GREEN de l'UE ^b
	e) Deux ateliers de formation au niveau national, deux ateliers de formation au niveau local;	République de Moldova		2014-2016	Financement provenant du programme EaP-GREEN de l'UE ^b
	f) Un atelier de formation au niveau national, un atelier de formation au niveau local;	Kazakhstan		2015-2017	Financement UE pour le Kazakhstan ^c
	g) Un atelier de formation au niveau national, deux ateliers de formation au niveau local.	Ukraine		2015-2016	Financement provenant du programme EaP-GREEN de l'UE ^b
4. Documents nationaux d'orientation sur l'ESE		Pays chefs de file: Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, Kazakhstan, République de Moldova et Ukraine	Publication d'un document d'orientation par pays	2015-2016	Financement provenant du programme EaP-GREEN de l'UE, et de l'UE pour le Kazakhstan ^c

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Budget</i>
	5. ESE pilotes dans certains pays et certains secteurs	Pays chefs de file: Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, République de Moldova, Tadjikistan et Ukraine, en collaboration avec le PNUE et l'OMS, le cas échéant	Rapports sur les projets		a) à e) Financement provenant du programme EaP-GREEN de l'UE f) Financement de l'UE pour le Kazakhstan ^c
		a) Arménie		a) 2014-2015	
		b) Azerbaïdjan		b) 2014-2015	
		c) Géorgie		c) 2014-2015	
		d) République de Moldova		d) 2014-2015	
		e) Ukraine		e) 2015-2016	
		f) Kazakhstan		f) 2016-2017	

Abréviations: BEI = Banque européenne d'investissement; CEE = Commission économique pour l'Europe; EIE = évaluation de l'impact sur l'environnement; ESE = évaluation stratégique environnementale; IAIA = International Association for Impact Assessment; OMS = Organisation mondiale de la Santé; ONG = organisation non gouvernementale; OSCE = Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe; PNUE = Programme des Nations Unies pour l'environnement; UE = Union européenne.

^a Le financement des activités prévues au budget de la Convention et du Protocole pour la période allant jusqu'à la septième session de la Réunion des Parties à la Convention et la troisième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole, tel qu'indiqué à l'annexe I à la décision VI/4-II/4, sera subordonné au versement de fonds suffisants par les Parties sous forme de contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale de la Convention.

^b «Écologisation des économies dans les pays de la zone Voisinage-Est» (EaP-GREEN), projet régional en multipartenariat financé par l'Union européenne. Financement sous réserve des procédures applicables au projet.

^c «Appui au Kazakhstan pour l'écologisation de son économie», projet en multipartenariat financé par l'Union européenne pour 2015-2018 (à confirmer).

Annexe II

Liste des activités à financer pour l'application de la Convention et de son Protocole au cours de la période allant jusqu'à la septième session de la Réunion des Parties à la Convention et la troisième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Budget</i>
<p>Respect des dispositions et application de la Convention et du Protocole</p> <p>Renforcer l'application de la Convention et du Protocole et le respect de leurs dispositions</p>	<p>1. Examen de la législation, des procédures et de la pratique, et assistance technique pour l'élaboration de la législation, afin de renforcer l'application de la Convention et du Protocole et le respect de leurs dispositions par les Parties. Activités menées à l'initiative du Comité d'application ou à la demande des Parties elles-mêmes, comme suit:</p> <p>a) Examens propres à chaque pays, y compris une période consacrée à l'examen de la législation nationale dans le pays, sur la base d'examens antérieurs, en application de la décision IV/2. Les Parties faisant l'expérience de problèmes similaires pourront recevoir une assistance conjointe;</p>	<p>Activités exécutées par un ou plusieurs consultant(s) extérieur(s), avec le concours du secrétariat</p>	<p>Recommandations au pays sur le renforcement des capacités, y compris les amendements à la législation, aux procédures et aux mécanismes institutionnels</p>		

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Budget</i>
<p>Coopération sous-régionale et renforcement des capacités en vue de développer les contacts entre les Parties et des tiers, y compris des États n'appartenant pas à la région de la CEE</p> <p>Améliorer et développer l'application de la Convention et du Protocole dans les sous-régions</p> <p>Promouvoir la coopération dans toutes les sous-régions</p>	<p>b) Conseils techniques consécutifs à une éventuelle initiative du Comité (selon décision du Comité d'application);</p> <p>2. Assistance législative en vue de l'adhésion: Conseils techniques à l'Ouzbékistan pour revoir sa législation nationale en vue de l'application du Protocole et pour proposer des amendements.</p>			2016-2017	<p>Les fonds devant permettre jusqu'à deux examens sont inscrits au budget^a.</p>
			<p>Pour toutes les sous-régions:</p> <p>a) Évaluation éventuelle des conseils fournis;</p> <p>b) Éventuellement, conseils au sujet de questions sous-régionales telles que la participation du public et le rôle des ONG;</p> <p>c) Position commune au sujet d'éléments en rapport avec l'application et accords multilatéraux éventuels.</p>		<p>Les participants prennent en charge leurs frais de déplacement et d'hébergement, tandis que le pays hôte assume les frais afférents à l'organisation et aux locaux sous la forme de contributions en nature (environ 5 000 à 20 000 dollars par atelier).</p>

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Budget</i>
Accroître les compétences professionnelles des agents de l'État et sensibiliser davantage le public, y compris les ONG, ainsi que les agents de l'État à tous les échelons de l'administration au ESE et au EIE dans un contexte transfrontière ainsi qu'à l'application de la Convention et de son Protocole	Sous-région de l'Europe du Sud-Est 1. Un ou plusieurs ateliers sur l'application de la Convention, du Protocole et de l'Accord de Bucarest dans la sous-région	Pays chefs de file: Croatie et Slovénie	Rapports des ateliers et éventuellement rapports sur des questions spécifiques		Nécessité éventuelle d'un financement par des donateurs/des contributions en nature (par exemple, projet)
	a) Atelier	a) Croatie en coopération avec la Slovénie		a) 2015	a) Pas encore de financement confirmé
	b) Première Réunion des Parties à l'Accord de Bucarest	b) Roumanie		b) Fin 2015	b) Pas encore de financement confirmé
Renforcement de la coordination entre les secrétariats des traités relatifs à l'environnement en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale	Sous-région méditerranéenne, y compris mer Adriatique <i>2. Activité reportée:</i> Atelier concernant l'application pratique de la Convention sur la base des résultats des ateliers précédents	Pays chef de file: Italie, à confirmer	Rapports sur les ateliers et éventuellement rapports sur des questions spécifiques	2014-2015	Financement en nature

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Budget</i>
<p>Échange de bonnes pratiques</p> <p>Mise en commun des connaissances et de l'expérience pour ce qui est de la législation permettant d'appliquer la Convention et le Protocole, avec pour conséquence une amélioration de la législation nationale et de l'application</p> <p>Amélioration de la mise en œuvre et de l'application de la Convention et du Protocole en s'appuyant sur l'expérience d'autres Parties</p> <p>Activités de sensibilisation à la Convention, à ses amendements et à sa ratification</p>	<p>Ateliers ou séminaires d'une demi-journée dans le cadre des réunions du Groupe de travail consacrées à:</p> <p>Un sujet en rapport avec l'ESE (par exemple sur la base des «FasTips» de l'IAIA).</p>	<p>Organisation chef de file: IAIA</p>	<p>Chaque séminaire ou atelier donne lieu à un document clair et concis fournissant des conseils sur les principaux problèmes identifiés en rapport avec le thème examiné.</p>	<p>2016</p>	<p>Les dépenses (orateurs, élaboration et traduction de matériel, etc.) seront prises en charge par les pays chefs de file sous la forme de contributions en nature, dans la mesure du possible (environ 10 000 dollars par séminaire).</p> <p>(Participation de pays en transition, d'ONG et de pays n'appartenant pas à la région de la CEE)</p> <p>Contribution en nature et partiellement en espèces, grâce à des fonds du programme EaP-GREEN de l'UE destinés à couvrir les frais des orateurs^b</p>
<p>Promouvoir la ratification et l'application du Protocole sur l'ESE</p>	<p>ESE pilotes dans certains pays, dans certains secteurs</p>	<p>Demandé par le Tadjikistan</p>		<p>2015-2016</p>	<p>Financement nécessaire (de 80 000 à 100 000 dollars)</p>

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Budget</i>
Ratification, mise au point intégrale du point de vue juridique et application concrète du Protocole					
Développement des compétences professionnelles des agents de l'État et sensibilisation accrue du public, y compris des ONG, ainsi que des agents de l'État à tous les échelons de l'administration au sujet de l'ESE et de l'application du Protocole					
Développement des échanges d'informations et de données d'expérience concernant l'application du Protocole					

Abréviations: CEE = Commission économique pour l'Europe; EIE = évaluation de l'impact sur l'environnement; ESE = évaluation stratégique environnementale; IAIA = International Association for Impact Assessment; ONG = organisation non gouvernementale; UE = Union européenne.

^a Le financement des activités prévues au budget de la Convention et du Protocole pour la période allant jusqu'à la septième session de la Réunion des Parties à la Convention et la troisième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole, tel qu'indiqué à l'annexe I à la décision VI/4-II/4, sera subordonné au versement de fonds suffisants par les Parties sous forme de contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale de la Convention.

^b «Écologisation des économies dans les pays de la zone Voisinage-Est» (EaP-GREEN), projet régional en multipartenariat financé par l'Union européenne. Financement sous réserve des procédures applicables au projet.

Décision VI/4-II/4

Budget, dispositions financières et appui financier

La Réunion des Parties à la Convention et la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole, réunies en session conjointe,

Rappelant la décision V/10-I/10 de la Réunion des Parties à la Convention et de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale, concernant le budget, les dispositions budgétaires et l'appui financier pour la période allant jusqu'à la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la deuxième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole,

Considérant que les Parties souhaitent un degré élevé de transparence et de responsabilisation,

Accueillant avec satisfaction les rapports financiers semestriels établis par le secrétariat depuis la cinquième session de la Réunion des Parties à la Convention, les rapports semestriels étant la formule qui correspond le mieux au calendrier des réunions du Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale, de la Réunion des Parties à la Convention et de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole, ainsi qu'aux cycles budgétaires nationaux,

Notant avec appréciation les contributions faites au budget, en espèces et en nature, entre la cinquième et la sixième sessions de la Réunion des Parties à la Convention et entre la première et la deuxième sessions de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole,

Désireuses d'encourager la disposition des pays donateurs à verser des contributions supplémentaires et à prêter leur concours pour la gestion financière et la gestion des projets,

Considérant que les Parties devraient être informées en temps opportun de l'état et de l'évolution du financement des activités exécutées au titre de la Convention et du Protocole,

Considérant également que le financement des activités exécutées au titre de la Convention et du Protocole devrait être réparti entre le plus grand nombre possible de Parties et de non-Parties,

Conscientes de l'importance d'une large participation des Parties aux activités exécutées au titre de la Convention et du Protocole afin de réaliser des progrès,

Conscientes également de la nécessité de faciliter la participation de certains pays en transition qui, autrement, risqueraient d'être dans l'impossibilité de prendre part aux activités,

Rappelant l'amendement à la Convention (décision II/14 de la Réunion des Parties à la Convention) qui permet aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres de la Commission économique pour l'Europe (CEE) d'adhérer à la Convention, et rappelant le paragraphe 3 de l'article 23 du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale qui permet à tout État Membre de l'Organisation des Nations Unies qui n'est pas membre de la CEE d'adhérer au Protocole,

1. *Établissent* un régime de contributions volontaires en vertu duquel les Parties à la Convention et au Protocole et les Signataires verseront chaque année une contribution à

hauteur d'un montant qu'ils pourront choisir eux-mêmes, et invitent aussi les institutions financières internationales ainsi que les autres parties prenantes à faire des contributions;

2. *Conviennent*, conformément au paragraphe 19, que le travail doit se poursuivre durant la période intersessions de manière à ce que les dispositions financières et la stratégie financière favorisent l'application efficace du plan de travail;

3. *Confirment* pour les États parties le système de parts approuvé par la décision III/10 de la Réunion des Parties à la Convention, en vertu duquel les pays versent des contributions d'une valeur équivalente à un certain nombre de parts du budget²;

4. *Prennent note* de l'engagement pris par l'Union européenne de verser une contribution à hauteur de 2,5 % du montant total nécessaire qui n'est pas pris en charge dans le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour des activités de la priorité 1 inscrites dans le plan de travail prévu par la Convention et son Protocole, et de son intention de maintenir sa contribution annuelle de 50 000 euros au financement du coût global du plan de travail 2014-2017 jusqu'à ce que ce montant devienne inférieur à 2,5 % du total, tout en relevant que cet engagement doit être approuvé chaque année par les autorités budgétaires de l'Union européenne et ne préjuge en rien des dispositions du paragraphe 1;

5. *Adoptent* la stratégie financière exposée à l'annexe II de la présente décision pour mener à bien les activités au titre de la Convention et du Protocole, compte tenu des contraintes financières;

6. *Exhortent* toutes les Parties à contribuer à assurer un financement durable des activités et une répartition équitable et proportionnée de la charge financière entre les Parties et les Signataires;

7. *Invitent instamment* les Parties qui n'ont annoncé jusqu'ici qu'un financement ou des contributions en nature limités, à majorer leur apport pour le cycle budgétaire en cours et le prochain cycle;

8. *Adoptent* le rapport établi par le secrétariat sur les arrangements budgétaires et financiers au cours de la période écoulée depuis la cinquième session de la Réunion des Parties à la Convention et la première session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole (ECE/MP.EIA/2014/1-ECE/MP.EIA/SEA/2014/1);

9. *Décident* que les activités inscrites au plan de travail pour la période allant jusqu'à la septième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la troisième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole qui sont couvertes par le budget de la Convention et du Protocole pour cette période, selon l'annexe I à la présente décision, mais qui ne sont pas couvertes par le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, devront être financées par des contributions de 1 100 parts de 1 000 dollars des États-Unis chacune, dont 565 parts pour les besoins essentiels (priorité 1) et 535 parts pour les autres besoins, non essentiels (priorité 2);

10. *Approuvent* le budget de la Convention et de son Protocole pour la période allant jusqu'à la septième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la troisième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole, qui figure à l'annexe I;

² La formulation sera modifiée en fonction de l'accord sur le «dispositif financier».

11. *Conviennent* que les contributions seront affectées aux budgets prévus pour les différentes rubriques du tableau budgétaire figurant à l'annexe I selon l'ordre de priorité qui leur est attribué, sauf si, et dans la mesure où le contribuant précise qu'une contribution doit être affectée à telle ou telle rubrique; s'il reste des fonds après l'exécution de ces rubriques, le surplus sera transféré au budget d'ensemble pour être affecté à des rubriques du tableau budgétaire dans l'ordre de priorité fixé pour chacune d'elles;

12. *Prient* les Parties de s'efforcer de transférer leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale de la CEE pour la coopération technique locale au titre de la Convention et du Protocole dès que possible au cours de leur exercice budgétaire. Dans la mesure du possible, les contributions pour une année civile donnée devraient être versées avant la fin de l'année qui précède, de façon à permettre un plus grand degré de certitude pour les futures opérations de gestion financière et de gestion des projets;

13. *Prient* le secrétariat de continuer à établir des rapports semestriels et à les présenter au Bureau afin de faciliter l'élaboration du rapport qui sera soumis à la septième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la troisième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole, comme il est demandé au paragraphe 17 ci-après, et prie le Bureau d'examiner les rapports semestriels établis par le secrétariat et d'approuver leur distribution aux Parties;

14. *Prient* également le secrétariat de faire figurer dans les rapports semestriels des renseignements sur les ressources disponibles (y compris les contributions en nature et l'appui aux programmes des Nations Unies) et les dépenses afférentes à chaque rubrique spécifiée dans le budget, ainsi que de mettre en lumière les faits nouveaux importants;

15. *Prient* en outre le secrétariat d'envoyer aux Parties en temps opportun des rappels concernant les contributions annoncées qui restent à régler;

16. *Décident* que le Secrétaire exécutif de la CEE pourra apporter, après consultation du Bureau, des ajustements au budget jusqu'à un maximum de 10 % si de tels ajustements s'imposent avant la réunion suivante des Parties et sous réserve que celles-ci en soient promptement informées;

17. *Prient* le secrétariat d'exercer un suivi des dépenses, conformément aux règles de gestion financière de l'ONU, et d'établir pour la réunion suivante des Parties un rapport fondé sur les informations contenues dans les rapports semestriels et indiquant clairement les faits nouveaux importants survenus au cours de la période, afin que les Parties puissent répondre le mieux possible aux futures demandes de financement au titre de la Convention et de son Protocole;

18. *Prient* également le Secrétaire exécutif de la CEE de chercher à accroître ses effectifs financés au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies de façon à assurer la pérennité et la stabilité de ses fonctions;

19. *Décident* que le Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale établira un nouveau projet de décision sur les dispositions financières pour adoption à la septième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la troisième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole, sur la base de l'expérience acquise en ce qui concerne les dispositions financières adoptées à la présente réunion;

20. *Demandent* aux pays en transition de financer dans la mesure du possible leur participation aux activités prévues par la Convention et son Protocole de manière que les fonds limités disponibles soient utilisés efficacement;

21. *Exhortent* les Parties et encouragent les non-Parties et les organisations internationales compétentes à verser des contributions financières pour que les pays en transition et les organisations non gouvernementales puissent participer aux réunions au titre de la Convention et de son Protocole;

22. *Décident* qu'il est plus important de répondre aux besoins en personnel du secrétariat que d'apporter une aide financière aux participants à des réunions officielles et que, parmi ces participants, priorité doit être donnée aux représentants des Parties, puis des non-Parties et enfin des organisations non gouvernementales;

23. *Recommandent* que la Convention et son Protocole appliquent les critères directeurs établis et périodiquement mis à jour par le Comité des politiques de l'environnement, afin d'assurer une aide financière pour la participation d'experts et de représentants des pays en transition aux réunions et ateliers organisés au titre de la Convention et de son Protocole et à d'autres activités connexes, en fonction des fonds disponibles à cet effet;

24. *Prient* le secrétariat d'accorder une aide financière, dans la limite des fonds disponibles à cet effet et en accord avec le budget approuvé par la Réunion des Parties à la Convention, à des experts désignés par des organisations non gouvernementales que le Bureau a reconnues, en vue de leur participation aux réunions se tenant au titre de la Convention et du Protocole, sauf décision contraire du Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale;

25. *Décident* que le Bureau examinera, dans la limite des fonds disponibles à cet effet, en accord avec le budget approuvé par la Réunion des Parties à la Convention et eu égard à la prééminence accordée au financement du plan de travail, les demandes d'aide financière éventuelle pour la participation aux réunions au titre de la Convention et de son Protocole des représentants et des experts d'États n'appartenant pas à la région de la CEE.

Annexe I

Budget destiné à l'application de la Convention et de son Protocole pour la période allant jusqu'à la septième session de la Réunion des Parties à la Convention et la troisième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole – financement au titre du fonds d'affectation spéciale pour la Convention ou contributions en nature

<i>Activité</i>	<i>Priorité</i>	<i>Notes/activités subsidiaires</i>	<i>Unité</i>	<i>Coût par rubrique par unité (parts)</i>	<i>Coût par unité (parts)</i>	<i>Nombre d'unités sur trois ans</i>	<i>Coût total sur trois ans (parts)</i>
Activités logistiques (la plupart des réunions se tenant à Genève)							
Septième session de la Réunion des Parties à la Convention et troisième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole	2	Participation de pays en transition	Réunion	30			
	2	Participation d'organisations non gouvernementales		20			
	2	Orateurs invités		15			
	2	Participation de pays non membres de la CEE		15	80	1	80
Réunions du Groupe de travail de l'EIE et de l'ESE	2	Participation de pays en transition	Réunion	20			
	2	Participation d'organisations non gouvernementales		10			
	2	Participation de pays non membres de la CEE		5	35	3	105
Réunions du Bureau (indépendantes)	2	Participation de pays en transition (membres du Bureau)	Réunion	-	5	4	20
Réunions du Comité d'application	2	Participation de pays en transition (membres du Comité)	Réunion	-	5	8	40
Traduction non officielle de documents informels pour les réunions susmentionnées	2		Réunion	-	5	6	30
Promotion des contacts avec les pays n'appartenant pas à la région de la CEE (et notification des résultats au Groupe de travail)	2	Frais de voyage du secrétariat et du Président	Mission	-	5	5	25

<i>Activité</i>	<i>Priorité</i>	<i>Notes/activités subsidiaires</i>	<i>Unité</i>	<i>Coût par rubrique par unité (parts)</i>	<i>Coût par unité (parts)</i>	<i>Nombre d'unités sur trois ans</i>	<i>Coût total sur trois ans (parts)</i>
Expert extérieur chargé de fournir des services d'appui au secrétariat aux fins de l'application de la Convention et du Protocole ^a	1	Expert extérieur (coût standard: rémunération nette, taxes et dépenses communes de personnel)	Année	-	180	3	540
Autres services d'appui au secrétariat aux fins de l'application de la Convention et du Protocole	2	Consultants	Année	15			
	2	Supports promotionnels		5			
	2	Frais de voyage du secrétariat liés au plan de travail		20	40	3	120
Total partiel (logistique)							960
Activités de fond (pour plus de détails, voir le plan de travail)							
Application de la Convention et du Protocole et respect de leurs dispositions	2	Traduction non officielle des communications		-	-	-	10
	1	Rédaction de l'examen de l'application	Consultant				25
	2	Rédaction de la directive sur l'énergie nucléaire		-	-	-	15
Échange de données sur les bonnes pratiques	2	Études de performance par pays	Étude	-	25	2	50
	2	Ateliers ou séminaires d'une demi-journée	Séminaire	-	10	4	40
Total partiel (activités de fond)							165
Total général (en parts – valeur de la part: 1 000 dollars)							1 100

^a Fonctionnaire à temps plein de grade P-3 chargé d'aider le secrétariat à s'acquitter de ses fonctions comme prévu par la Convention et le Protocole, s'agissant notamment de l'application de la Convention et du Protocole et du respect de leurs dispositions, du renforcement des capacités et de la tenue du site Web. L'expert extérieur est nécessaire pour compléter le personnel du secrétariat financé par le budget ordinaire de l'ONU, qui comprend un fonctionnaire de grade P-4 et, depuis avril 2014, un fonctionnaire de grade G-5 à raison de 40 %.

Annexe II Stratégie financière

I. Introduction

1. La stratégie financière exposée dans le présent document a été élaborée en application de la décision V/10-I/10 concernant le budget, les dispositions financières et l'appui financier adoptée par la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo) et la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale (Protocole relatif à l'ESE), dans laquelle elles ont prié «le Bureau d'élaborer, éventuellement avec l'appui d'un groupe restreint, une stratégie pour mener à bien les activités au titre de la Convention et du Protocole compte tenu des contraintes financières» (ECE/MP.EIA/15, par. 16).
2. Le projet de stratégie a été approuvé par le Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale, sur la base d'une proposition élaborée par le Bureau, avec le concours du secrétariat.
3. La stratégie s'appuie également sur l'expérience acquise dans le cadre des autres conventions de la CEE relatives à l'environnement pour la mise au point d'arrangements financiers durables concernant les ressources extrabudgétaires.

II. Objectifs

4. Les objectifs de la stratégie financière sont les suivants:
 - a) Établir la base qui permettra d'élaborer des plans de travail intersessions réalistes, définissant les ressources nécessaires au titre de la Convention et du Protocole;
 - b) Garantir un volume suffisant de ressources pour couvrir le coût des activités qui ne sont pas financées au titre du budget ordinaire de l'ONU³;
 - c) Améliorer la stabilité et la prévisibilité des sources de financement;
 - d) Maintenir un régime de financement fondé sur les contributions volontaires qui soit transparent et ouvert à toutes les Parties et tous les Signataires et inviter les institutions financières internationales et autres parties prenantes à verser des contributions;
 - e) Encourager toutes les Parties et les autres parties prenantes à appuyer l'exécution des plans de travail.

³ Les ressources mises à la disposition du secrétariat de la CEE au titre du budget ordinaire sont destinées à couvrir les dépenses afférentes à son mandat essentiel, à savoir assurer le service des réunions des organes directeurs et des groupes subsidiaires clefs. Le volume des ressources au titre du budget ordinaire est déterminé par les États Membres de l'ONU dans les décisions pertinentes de la Cinquième Commission (chargée des questions administratives et budgétaires) soumises ensuite à l'Assemblée générale. Les ressources budgétaires afférentes au personnel sont demeurées constantes malgré la multiplication des fonctions du secrétariat, par exemple l'entrée en vigueur du Protocole relatif à l'ESE, et l'utilisation plus fréquente du mécanisme de contrôle du respect des dispositions (Comité d'application). En outre, les ressources au titre du budget ordinaire ne sont pas suffisantes pour couvrir le coût des activités qui ne relèvent pas du mandat essentiel (par exemple, renforcement des capacités), lesquelles doivent donc être financées au moyen de fonds extrabudgétaires.

III. Éléments de la stratégie financière

A. Planification

5. Les éléments ci-après devraient être pris en compte lors de la planification des activités futures et de l'élaboration des projets de budget:

a) Les Réunions des Parties, lorsqu'elles se prononcent sur le plan de travail intersessions de la période suivante, devraient en même temps convenir du budget et s'assurer que des sources de financement ont été identifiées pour mobiliser des ressources extrabudgétaires additionnelles suffisantes;

b) La responsabilité d'obtenir les ressources nécessaires pour exécuter le plan de travail devrait incomber avant tout aux Parties;

c) Les activités pertinentes pour l'application de la Convention et pour lesquelles aucun financement ni pays chef de file n'a été identifié ne devraient pas figurer dans le plan de travail lors de son adoption, mais devraient être portées sur une liste d'attente jusqu'à ce qu'un financement et un chef de file appropriés soient disponibles. Le financement des activités «en attente» devrait toutefois être soumis à réexamen par le Bureau en fonction d'éventuelles modifications des priorités, à moins qu'une contribution de donateur n'ait été réservée à une activité particulière figurant dans la liste d'attente;

d) Les projets de plan de travail devraient indiquer les financements nécessaires/coûts estimatifs (en dollars des États-Unis) pour toutes les activités proposées;

e) Les fonds extrabudgétaires doivent être suffisants pour couvrir non seulement le coût des activités mais aussi les dépenses afférentes au personnel – administrateurs et assistants (programmes) – requis pour les exécuter;

f) L'allocation des ressources pour les rubriques du budget et du plan de travail intersessions devrait être fondée sur les priorités convenues.

B. Contributions au fonds d'affectation spéciale

6. Afin d'assurer un financement pérenne des activités et une répartition équitable et proportionnée de la charge financière entre les Parties et les Signataires, le régime de contributions financières volontaires, fondé sur un système de parts, établi par la décision III/10 de la Réunion des Parties à la Convention, est maintenu; en vertu de ce régime, les Parties à la Convention et au Protocole ainsi que les États signataires, d'autres pays, des organisations internationales et régionales, des institutions financières internationales et des organisations non gouvernementales (ONG) peuvent choisir de verser des contributions d'une valeur équivalente à un certain nombre de parts du budget.

7. Afin d'améliorer de façon durable la stabilité et la prévisibilité des financements extrabudgétaires pour les activités menées au titre de la Convention et du Protocole:

a) Dans la mesure du possible, et sous réserve des procédures budgétaires internes des Parties, les contributions pour une année civile donnée devraient être versées avant la fin de l'année qui précède, de façon que les dépenses de personnel soient couvertes pour permettre le bon fonctionnement du secrétariat, à titre prioritaire, ainsi que l'exécution efficace et en temps opportun des activités;

b) Les contributions financières devraient de préférence être versées pour l'exécution globale du plan de travail mais pourraient aussi être affectées à une activité particulière;

c) Dans la mesure du possible, les contributions financières au fonds d'affectation spéciale pour la Convention devraient être «inconditionnelles», autrement dit elles devraient être versées sans faire l'objet d'un accord signé ou autre échange de communications écrites – hormis les demandes écrites de paiement – et sans que le secrétariat soit tenu de fournir des informations financières ou techniques spécifiques quant à leur emploi autres que celles contenues dans les rapports financiers semestriels qu'il produit;

d) Le secrétariat devrait écrire aux Parties pour les encourager à faire des contributions financières supplémentaires et à verser leur contribution en temps voulu. Les lettres devraient être envoyées au moins quatre-vingt-dix jours avant les sessions de la Réunion des Parties et à la fin de chaque année civile suivante pendant la période intersessions. Elles devraient aussi mentionner l'information disponible sur les activités menées au titre de la Convention et de son Protocole et l'état des contributions versées.

C. Contributions en nature

8. Outre les contributions financières extrabudgétaires au fonds d'affectation spéciale pour la Convention, les Parties ainsi que les Signataires, les autres pays de la CEE et les pays n'appartenant pas à la région de la CEE, les organisations internationales et régionales, les institutions financières internationales et les ONG devraient être encouragés à verser des contributions en nature. Celles-ci pourraient consister à:

a) Couvrir le coût des services liés aux activités prévues dans le plan de travail (fourniture d'experts, organisation d'une réunion, publication de résultats, etc.);

b) Financer directement la participation de représentants des pays en transition et le secrétariat, de préférence au versement de contributions au fonds d'affectation spéciale;

c) Fournir un appui financier pour les représentants d'États n'appartenant pas à la région de la CEE qui sont désireux de participer aux activités ou aux réunions;

d) Fournir un encadrement et une expertise dans le cadre des organes subsidiaires relevant de la Convention et du Protocole.

9. Les Parties devraient également être encouragées à mettre des ressources humaines à la disposition du secrétariat de la Convention aux fins de l'exécution des activités, par exemple en offrant les services d'un jeune expert ou d'un expert associé⁴.

D. Dépenses au titre du fonds d'affectation spéciale

10. Les contributions devraient continuer d'être affectées aux budgets prévus pour les différents postes de dépense selon l'ordre de priorité fixé pour chacun de ces postes, tel qu'en aura décidé la Réunion des Parties. En outre:

a) Sous réserve de disposer des ressources nécessaires, un soutien financier ne devrait être accordé aux représentants d'États n'appartenant pas à la région de la CEE que si la participation des intéressés leur serait manifestement profitable, par exemple lorsqu'ils suivent un atelier ou prennent part à des débats pertinents;

⁴ Les Parties qui ont un programme d'administrateurs auxiliaires voudront peut-être envisager de fournir les services d'un expert associé. Il s'agit en général de jeunes administrateurs titulaires d'un diplôme universitaire dans une discipline appropriée et ayant quelques années d'expérience professionnelle, qui sont mis à la disposition d'une organisation internationale pendant une période de deux à trois ans.

- b) Le soutien financier aux États limitrophes de la région de la CEE devrait avoir la priorité sur le soutien aux États extérieurs à la région;
- c) On pourrait réaliser des économies en réduisant le nombre et la longueur des documents imprimés et en optant pour les publications électroniques.

E. Dépenses au titre du budget ordinaire

11. On pourrait réaliser des économies au titre du budget ordinaire, notamment:
- a) En continuant de réduire le nombre et la longueur des documents et de limiter leur traduction;
 - b) En continuant de réduire le volume des documents imprimés et en privilégiant les publications électroniques;
 - c) En échelonnant mieux les réunions tout au long de l'année.

Décision VI/5-II/5

Adhésion des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres de la Commission économique pour l'Europe

La Réunion des Parties à la Convention et la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale, réunies en session conjointe,

Rappelant leur décision V/8-I/8 relative à l'adhésion des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres de la Commission économique pour l'Europe,

Rappelant également la décision V/2 adoptée par la Réunion des Parties à la Convention concernant l'interprétation de l'article 14 de la Convention, dans laquelle la Réunion s'est dite désireuse d'assurer l'entrée en vigueur rapide des amendements adoptés par ses décisions II/14 et III/7,

Rappelant en outre le paragraphe 3 de l'article 17 de la Convention tel qu'adopté en vertu de la décision II/14 de la Réunion des Parties à la Convention, relatif à l'adhésion, avec l'approbation de cette dernière, d'un État qui est Membre de l'Organisation des Nations Unies mais qui n'est pas membre de la Commission économique pour l'Europe (CEE),

Rappelant de plus le paragraphe 3 de l'article 23 du Protocole relatif à l'adhésion, avec l'approbation de la Réunion des Parties, d'un État qui est Membre de l'Organisation des Nations Unies mais qui n'est pas membre de la CEE,

Convaincues que la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière et le Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale offrent des instruments efficaces pour favoriser un développement respectueux de l'environnement et durable et pour promouvoir aussi la coopération au-delà de la région de la CEE,

Désireuses de partager les connaissances, les pratiques et l'expérience acquises dans la région de la CEE et, parallèlement, de tirer parti des connaissances, des pratiques et de l'expérience des autres régions du monde,

Conscientes que la Convention et le Protocole suscitent un intérêt accru et que de nombreux pays n'appartenant pas à la région de la CEE participent aux activités menées dans le cadre de ces deux instruments,

Reconnaissant la nécessité d'une procédure d'adhésion des pays non membres de la CEE qui ne diffère pas de la procédure d'adhésion des pays membres de la CEE,

Exprimant le désir unanime de permettre aux pays extérieurs à la région de la CEE de devenir Parties à la Convention et au Protocole dès que possible,

1. *Expriment leur satisfaction* de ce que le paragraphe 3 de l'article 17 adopté en vertu de la décision II/4 entrera en vigueur le 26 août 2014, conformément au paragraphe 4 de l'article 14 de la Convention et compte tenu de la décision V/2 de la Réunion des Parties à la Convention concernant l'interprétation de l'article 14 de la Convention, pour les États qui ont ratifié, approuvé ou accepté l'amendement;

2. *Invitent instamment* tous les États qui étaient Parties à la Convention le 27 février 2001 et qui n'ont pas encore ratifié l'amendement à l'article 17 à le faire dès que possible, afin qu'il puisse prendre effet;

3. *Décident* qu'aux fins de l'amendement à l'article 17 de la Convention adopté en vertu de la décision II/14, toute demande future d'adhésion à la Convention de la part d'un Membre de l'Organisation des Nations Unies qui n'est pas membre de la Commission économique pour l'Europe est bienvenue et, par suite, sera réputée approuvée par la Réunion des Parties;

4. *Prennent note* de ce que la présente approbation des futures demandes d'adhésion à la Convention prendra effet lors de l'entrée en vigueur de l'amendement à l'article 17 conformément au paragraphe 4 de l'article 14 de la Convention et compte tenu de la décision V/2 de la Réunion des Parties à la Convention relative à l'interprétation de l'article 14 de la Convention;

5. *Invitent* tout Membre de l'Organisation des Nations Unies qui n'est pas membre de la Commission économique pour l'Europe et qui soumet un instrument d'adhésion conformément au paragraphe 3 ci-dessus à accepter unilatéralement l'application provisoire de la Convention jusqu'à ce que l'amendement à l'article 17 de la Convention soit entré en vigueur pour tous les États et organisations qui étaient Parties à la Convention le 27 février 2001;

6. *Décident* que, aux fins du paragraphe 3 de l'article 23 du Protocole, toute demande d'adhésion au Protocole par un Membre de l'Organisation des Nations Unies qui n'est pas membre de la Commission économique pour l'Europe sera bienvenue et, par suite, sera réputée approuvée par la Réunion des Parties;

7. *Décident aussi* que la disposition du paragraphe 3 de l'article 24 du Protocole sera interprétée comme s'appliquant, *mutatis mutandis*, au cas d'adhésion en vertu du paragraphe 3 de l'article 23 et que le Protocole entrera donc en vigueur, pour tout État visé au paragraphe 3 dudit article, le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de dépôt de l'instrument d'adhésion de cet État;

8. *Demandent* au secrétariat d'informer de la présente décision la Section des traités de l'ONU et les Membres intéressés de l'ONU qui ne sont pas membres de la Commission économique pour l'Europe;

9. *Invitent* les Membres intéressés de l'ONU qui ne sont pas membres de la Commission économique pour l'Europe à prendre des mesures pour appliquer les deux instruments en vue d'une adhésion future à la Convention et au Protocole, conformément au paragraphe 3 de l'article 17 de la Convention et au paragraphe 3 de l'article 23 du Protocole, respectivement.

Déclaration

Nous, représentants de haut niveau des États membres de la Commission économique pour l'Europe (CEE) de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union européenne, réunis à Genève du 2 au 5 juin 2014 à l'occasion de la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière et de la deuxième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale,

A. Application de la Convention et du Protocole aux questions relatives à l'énergie nucléaire

Ayant à l'esprit les besoins croissants en énergie, qui nécessitent une diversification des sources d'énergie, notamment la recherche de sources d'énergie renouvelables,

Respectant le droit souverain de chaque Partie à la Convention et au Protocole à prendre des décisions relatives à son bouquet énergétique national, tout en protégeant l'environnement et la santé des populations,

Sachant que des activités liées à l'énergie nucléaire sont exécutées ou prévues dans la région et au-delà,

Considérant que les activités liées à l'énergie nucléaire, en raison de leur nature, peuvent avoir d'importants effets néfastes transfrontières et à longue distance et posent des problèmes particuliers en raison des vives préoccupations qu'elles suscitent auprès du public et des intérêts nationaux en jeu,

Constatant que la Convention est un instrument clef établissant des règles pour l'action à engager au niveau national et la coopération internationale en vue de prévenir, réduire et maîtriser l'impact transfrontière préjudiciable important que des activités proposées, y compris les activités liées à l'énergie nucléaire, pourraient avoir sur l'environnement,

Constatant également que le Protocole est un instrument essentiel pour procéder à l'évaluation des effets sur l'environnement, y compris sur la santé, de plans et de programmes, voire de politiques et de dispositions législatives, qui définissent le cadre dans lequel la mise en œuvre des projets, notamment dans le domaine de l'énergie nucléaire, pourra être autorisée à l'avenir,

Reconnaissant que d'autres traités internationaux et les organisations internationales compétentes jouent un rôle important pour assurer la sécurité et la sûreté nucléaires à l'échelle mondiale,

A1. *Soulignons que les Parties à la Convention et au Protocole qui se livrent à des activités liées à l'énergie nucléaire devraient le faire conformément aux dispositions de la Convention et du Protocole, d'une manière durable, en tenant compte du principe de précaution et du principe pollueur-payeur, et en respectant les normes internationales de sûreté nucléaire et la législation environnementale pertinente;*

A2. *Invitons toutes les Parties à appliquer la Convention et le Protocole dans le domaine de l'énergie nucléaire d'une manière cohérente, concertée et transparente, en suivant toutes les étapes de la procédure et en veillant à ce qu'une évaluation de l'impact environnemental transfrontière des activités prévues et une évaluation stratégique*

environnementale des plans et programmes pertinents aient été effectuées avant que la décision d'autoriser ou d'entreprendre une activité soit prise ou que le plan ou programme soit adopté;

A3. *Invitons également* toutes les Parties à la Convention et au Protocole à veiller à ce que des consultations aient lieu et que le public ait la possibilité de participer de manière effective, en temps voulu et le plus tôt possible, lorsque toutes les options sont encore envisageables;

A4. *Recommandons* que le dossier d'évaluation de l'impact environnemental contienne d'autres options raisonnables quant au choix du lieu d'implantation et de la technologie, et qu'il recense et évalue toutes les incidences d'une activité liée à l'énergie nucléaire tout au long du cycle de vie, en prenant également en considération ses incidences sur le climat et les risques;

A5. *Invitons* toutes les Parties à la Convention à tenir dûment compte, dans la décision finale relative à l'activité proposée, des résultats de la procédure d'évaluation de l'impact environnemental transfrontière, y compris du dossier d'évaluation de l'impact sur l'environnement environnemental et des observations formulées par les autorités et le public des Parties susceptibles d'être touchées;

A6. *Estimons* que si une activité nécessite au cours de son cycle de vie une mise à niveau susceptible d'avoir un impact préjudiciable important sur l'environnement, cette mise à niveau devrait être considérée comme une modification majeure de l'activité en question et être soumise aux dispositions de la Convention;

A7. *Encourageons* la société civile et toutes les parties prenantes à participer activement et de manière constructive aux procédures d'évaluation de l'impact sur l'environnement et d'évaluation stratégique environnementale et à mettre en commun les meilleures pratiques dans ce domaine;

A8. *Sommes conscients* qu'il faut aider les pays à appliquer concrètement la Convention et le Protocole dans le domaine de l'énergie nucléaire et nous nous félicitons de la décision d'élaborer des recommandations relatives aux bonnes pratiques pour faciliter l'application de la Convention aux activités liées à l'énergie nucléaire (décision VI/7);

A9. *Soulignons* qu'une coopération étroite et une meilleure compréhension mutuelle des pratiques et des besoins d'autres Parties dans le domaine de l'énergie nucléaire faciliteront l'application des procédures environnementales transfrontières dans le strict respect de la Convention et du Protocole;

A10. *Encourageons* les Parties et les secrétariats à coopérer efficacement avec tous les traités internationaux pertinents et les organisations internationales pour tirer parti au maximum des synergies et renforcer les capacités en vue de garantir la meilleure évaluation environnementale possible et le niveau de sûreté le plus élevé dans le domaine de l'énergie nucléaire, en soulignant tout particulièrement l'importance des traités conclus sous les auspices de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), notamment la Convention de 1994 sur la sûreté nucléaire;

A11. *Encourageons* les Parties à la Convention d'Espoo et à son Protocole à consulter le Service d'examen de la conception en fonction du site et des événements externes (SEED) de l'AIEA, afin de s'assurer que la meilleure solution possible est retenue pour le développement de l'énergie nucléaire.

B. Application générale de la Convention et du Protocole à l'échelle mondiale

Convaincus que la Convention et le Protocole sont des instruments efficaces pour favoriser un développement respectueux de l'environnement et durable, et pour promouvoir aussi la coopération internationale au-delà de la région de la CEE,

Considérant que ces deux traités contribuent grandement à améliorer la gouvernance environnementale et la transparence dans la planification et la prise de décisions, et à promouvoir la participation du public conformément aux principes 10, 17 et 19 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement⁵, et convaincus qu'ils présentent aussi des avantages à l'échelle mondiale,

Soulignant que la Convention est le seul instrument juridique international en vertu duquel les pays sont tenus de s'informer et se concerter au sujet d'activités à l'étude qui risquent d'avoir un impact préjudiciable important sur l'environnement par-delà les frontières nationales,

Soulignant également que l'évaluation stratégique environnementale, en particulier, est un outil essentiel pour permettre à tous les États Membres de l'ONU d'intégrer des considérations environnementales et sanitaires dans la planification, l'élaboration des politiques et la législation, notamment aux fins de la mise en place d'une économie plus respectueuse de l'environnement et de l'atténuation des changements climatiques,

Conscients que l'évaluation stratégique environnementale peut aider tous les pays à atteindre l'objectif du Millénaire pour le développement consistant à intégrer les principes du développement durable dans leurs plans, programmes et politiques afin d'en garantir la viabilité écologique,

Nous félicitant de l'intérêt croissant porté à la Convention et au Protocole et de la participation de nombreux pays non membres de la CEE aux activités menées à leur titre,

Désireux de partager les connaissances, les pratiques et l'expérience acquises dans la région de la CEE et, parallèlement, de tirer parti de celles des autres régions du monde,

Rappelant que le Protocole prévoit l'adhésion de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant également la décision II/14 de la Réunion des Parties à la Convention, du 27 février 2001, de modifier l'article 17 de la Convention pour permettre aux États qui n'appartiennent pas à la région de la CEE de devenir Parties à la Convention,

Sachant que l'amendement de 2001 à la Convention, pour prendre effet, doit entrer en vigueur pour toutes les Parties qui avaient adhéré à la Convention au moment de l'adoption dudit amendement,

Désireux de permettre aux pays n'appartenant pas à la région de la CEE de devenir Parties à la Convention et au Protocole dès que possible après une procédure d'adhésion ne différant pas de la procédure d'adhésion des pays membres de la CEE,

B1. *Engageons* tous les États et organisations qui étaient Parties à la Convention le 27 février 2001 et qui n'ont pas encore ratifié l'amendement à l'article 17 à le faire dès que possible;

⁵ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I, téléchargeable à l'adresse électronique suivante: <http://www.un.org/documents/ga/conf151/aconf15126-1annex1.htm>.

B2. *Demandons* à tous les États membres de la CEE qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer à la Convention, à ses amendements et au Protocole et de les ratifier;

B3. *Invitons* les autres États intéressés qui sont Membres de l'Organisation des Nations Unies à prendre des mesures visant à mettre en œuvre ces deux traités en vue d'une future adhésion;

B4. *Soulignons* que, pour pouvoir tirer pleinement parti de la Convention et du Protocole, les États doivent non seulement devenir Parties, mais aussi prendre toutes les mesures d'ordre juridique et pratique requises au niveau national pour s'acquitter intégralement de leurs obligations;

B5. *Encourageons* les Parties à la Convention et au Protocole et les Signataires de ces instruments, ainsi que les autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui souhaiteraient y adhérer, à se doter de capacités suffisantes pour les mettre en œuvre;

B6. *Reconnaissons* que la bonne application de la Convention et du Protocole dépend en partie de la question de savoir si les autorités compétentes disposent de capacités administratives et financières suffisantes pour se conformer pleinement aux dispositions de ces instruments;

B7. *Constatons* qu'il faut faire mieux connaître les avantages de la Convention et du Protocole et d'aider les pays, dans la région de la CEE et au-delà, à renforcer leurs capacités afin qu'ils puissent efficacement mettre en œuvre ces instruments;

B8. *Appelons de nos vœux* un renforcement de la coopération avec les pays non membres de la CEE désireux d'adhérer à la Convention et au Protocole, en vue de promouvoir l'échange d'expériences ainsi que l'application de ces deux traités au-delà de la région de la CEE;

B9. *Exhortons* les Parties et encourageons les Signataires, les autres États ainsi que les organisations partenaires et les institutions financières internationales à coordonner leurs efforts de manière à fournir, selon les besoins, une assistance technique appropriée, en particulier aux pays de l'Europe orientale, du Caucase et de l'Asie centrale, ainsi qu'aux pays en développement n'appartenant pas à la région de la CEE, notamment pour établir une législation et renforcer suffisamment leurs capacités institutionnelles aux fins de l'application de la Convention et du Protocole;

B10. *Invitons également* les secrétariats des autres instruments applicables, les organisations internationales, notamment les autres commissions économiques régionales du Conseil économique et social de l'ONU, et les organisations non gouvernementales compétentes à prendre part et à fournir un appui aux activités pertinentes menées au titre de la Convention et du Protocole et à promouvoir l'application de ces deux traités dans leurs domaines de compétence;

B11. *Invitons en outre* la société civile et toutes les parties prenantes à continuer d'apporter leur concours et de contribuer à la mise en œuvre et à l'application de la Convention et du Protocole, en notant que les réunions tenues au titre de ces deux traités permettent d'échanger des vues et des informations;

B12. *Constatons* que les institutions financières internationales et les organismes d'aide bilatérale contribuent à l'intégration de considérations relatives à l'environnement dans le développement économique partout dans le monde;

B13. *Encourageons* les institutions financières internationales et les organismes d'aide bilatérale à s'assurer que leurs procédures d'évaluation environnementale sont conformes à la Convention et au Protocole, notamment en ce qui concerne leur

planification stratégique et les projets d'investissement ayant des effets nationaux et transfrontières;

B14. *Reconnaissons* l'importance d'une coopération internationale coordonnée entre les pays, les organisations gouvernementales et les institutions financières internationales, dans la région de la CEE et au-delà, pour évaluer les effets s'exerçant sur l'environnement, y compris sur la santé, en particulier dans un contexte transfrontière;

B15. *Invitons* le Secrétaire exécutif de la CEE à continuer de prévoir des services de secrétariat suffisants pour la Convention et le Protocole et demandons l'attribution au titre du budget ordinaire de l'ONU de ressources permettant d'assurer efficacement et de façon stable des fonctions de secrétariat, notamment pour promouvoir la mise en œuvre de ces deux traités dans la région de la CEE et au-delà.
